



Alphabétisation formation insertion...

accessibilité des dispositifs d'insertion aux personnes en difficultés de lecture et d'écriture

En Région wallonne, on estime que 10 % de la population de plus de 18 ans rencontre des difficultés importantes de lecture et d'écriture¹.

Depuis quelques décennies, d'importantes mutations sociétales font peser sur les citoyens, demandeurs d'emploi, travailleurs, l'obligation de mettre en œuvre des qualités d'adaptabilité, d'autonomie, de communication, de capacité à se former de manière continue. Qu'ils possèdent ou doivent acquérir des compétences professionnelles ou sociales, ce contexte fragilise davantage les publics en situation d'illettrisme et les prive à long terme de l'accès aux droits fondamentaux.

Le Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle rencontre l'objectif de mettre en place un ensemble de services spécifiques,

complémentaires et coordonnés destiné à favoriser l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires et centré sur ces derniers². Les personnes en difficultés de lecture et d'écriture doivent, elles aussi, avoir accès aux outils du DIISP, afin d'en maîtriser toutes les composantes et enjeux.

En ouvrant le décret EFT OISP au secteur de l'alphabétisation, le Gouvernement wallon répond au cadre du Plan Stratégique Transversal nr3 "inclusion sociale" et à la "Déclaration de politique régionale" qui intègrent la lutte pour le droit à l'alphabétisation comme l'une de leurs priorités.

La formation en alphabétisation est, en effet, une formation qualifiante car elle confère des compétences, des qualités pour rechercher un emploi, entamer une formation professionnelle, se réorienter, acquérir des aptitudes sociales, participer au monde, économique, culturel et politique en développant des capacités d'analyse et de réflexion émancipatrices et citoyennes. Pouvoir (mieux) lire et écrire est une qualification utile et, même si la lecture et l'écriture ne sont pas toujours nécessaires à l'exercice du métier en tant que tel, ces compétences facilitent la recherche d'un emploi, d'une formation ainsi que l'adaptation à un nouvel environnement.



© Jean-Marie Maillet / fotolia

Face aux actuelles mutations de l'organisation du travail (travail en équipe, formation sur le lieu de travail, recyclage, intégration de la maintenance du premier degré dans les tâches de production, raccourcissement des lignes hiérarchiques, autonomie...), une réelle maîtrise de l'écrit devient nécessaire.

Pour atteindre ces objectifs, le projet pédagogique en alphabétisation se construit à partir des besoins des personnes en situation d'illettrisme : il ne s'agit pas de construire un parcours de formation pour elles mais également par elles. C'est de cette manière que l'apprentissage de la lecture et de l'écriture se réalise en dehors de la contrainte et que les projets des personnes apprenantes sont pleinement pris en considération.

Si l'on considère que l'analphabétisme concerne les différentes composantes sociales de la population : personnes belges et immigrées ; hommes et femmes ; manœuvres et ouvriers qualifiés ; travailleurs et demandeurs d'emploi, il devient indispensable de défendre le droit de toutes les personnes en difficultés de lecture et d'écriture à bénéficier des services et dispositifs de formation continuée, d'insertion socioprofessionnelle qui leurs sont destinés. Non pas comme personnes en situation d'illettrisme mais bien en tant que travailleurs, demandeurs d'emploi...

Dans ce cadre, le dispositif de formation et d'insertion est et doit rester ouvert à l'ensemble des publics qu'il cible, quels que soient leurs niveaux de savoir de base. Tout demandeur d'emploi en difficultés de lecture et d'écriture doit tout comme les autres demandeurs d'emploi pouvoir, de manière autonome, décider librement de ses priorités : rechercher un emploi, entamer une formation professionnelle, valider ses compétences professionnelles ou s'inscrire dans un processus de formation en alphabétisation.

© Martha Berg / fotolia



L'offre de formation ou d'emploi doit être construite à partir de la demande et des besoins de la personne sans hiérarchie, ni vision linéaire. Chaque personne doit pouvoir avoir accès directement à un emploi ou à la formation professionnelle et/ou suivre une formation en alphabétisation, si c'est là son projet.

En confrontant cependant ces réalités du secteur de l'alphabétisation aux législations EFT/OISP et DIISP, nous devons constater que :

- l'accessibilité des personnes aux services d'insertion socioprofessionnelle ou d'orientation nécessite une sensibilisation/formation systématique et sur le long terme des opérateurs à la question de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficultés de lecture et d'écriture³ ;
- aujourd'hui, l'alphabétisation est, malheureusement, encore trop souvent considérée comme le point de départ d'une insertion socioprofessionnelle dans un parcours linéaire : les personnes devraient d'abord attendre d'avoir acquis les compétences de base

en lecture et écriture pour entrer en formation professionnelle. Nous sommes, par là-même, éloignés de la philosophie du DIISP qui veut éviter l'allongement des parcours ;

- il est prioritaire de renforcer la mobilité et les passerelles entre les structures d'alphabétisation et les organismes de formation (Forem Formation, Promotion sociale, EFT, OISP, missions locales et régionales, régies des quartiers), ces dispositifs sont méconnus de nos publics ou inexistant pour eux ;



1 En Communauté française Wallonie-Bruxelles, l'indicateur de référence pour quantifier les adultes ne maîtrisant pas ou insuffisamment l'écrit est le fait de disposer au plus du diplôme d'enseignement primaire (Certificat d'études de base - CEB).

2 A travers le DIISP et le décret EFT/OISP, le Gouvernement wallon accorde donc une priorité au développement des personnes ainsi qu'à leurs problématiques d'insertion sociale et professionnelle, plutôt qu'aux logiques de fonctionnement des institutions et des opérateurs.

3 C'est l'une des conclusions que Lire et Ecrire retire d'une expérience pilote menée de 2006 à 2008 dans le cadre du PST3 et dont l'objectif était de sensibiliser et former les agents du Forem et des CPAS en contact avec un public infra-scolarisé.





- le “passage” post alpha, comme tous les passages, ne correspond pas pour l’usager à une fin de formation mais davantage à une étape où la perspective de continuer à se former est bien présente⁴. Favoriser les passages des usagers nécessite une conception non linéaire des parcours et réclame l’amélioration des éléments suivants: améliorer les partenariats, élaborer des passerelles, mieux préparer à la sortie, construire des processus de validation de compétences, aménager les seuils d’accès;
- la connaissance mutuelle des opérateurs de formation alpha et non alpha au sein d’une région ou d’une sous-région est essentielle pour aboutir à des partenariats plus approfondis. Dans ce cadre, il est nécessaire d’envisager la mise en place de modules d’alphabétisation complémentaires, simultanément à la formation qualifiante, au sein des formations organisées par les opérateurs;
- il est indispensable de laisser le temps aux usagers pour se former librement. Pour les publics très éloignés de l’emploi ou en situation d’insertion sociale, restreindre le temps de formation à un volume horaire ou une durée maximale constitue une contrainte pouvant conduire inévitablement à l’échec de la formation.

Si l’on prend en compte les besoins réels des personnes en difficultés de lecture et d’écriture, force est de constater que leurs réflexions et analyses⁵ de ce que doit être la “formation d’adultes” portent sur le partenariat, la responsabilisation, la négociation et l’organisation des apprentissages. Il s’agit, dès lors, bien d’un “Non à la normalisation et à l’uniformisation des formations et savoirs”.



© photolens / fotolia

Enfin, en Région wallonne, le décret EFT/OISP constitue une réponse structurelle pour l’organisation de formations en alphabétisation pour un public demandeur d’emploi inscrit dans un projet d’insertion socioprofessionnelle. C’est donc une avancée. Il manque, cependant, cruellement le pendant de ce décret pour un public qui ne se situe pas dans une trajectoire d’emploi et de formation. Comment accepter tous les publics en formation en alphabétisation alors qu’il n’existe pas de moyens suffisants pour un public se situant dans une logique, toute aussi légitime, de réaffiliation sociale? Comment garder une action de formation durable et de qualité qui n’évacue pas les “catégories” de publics qui ne sont pas concernées par le décret EFT OISP et/ou qui ne souhaitent pas y entrer?

Il est, en effet, essentiel de continuer à faire coexister, envers et contre tout, tous les publics⁶ au sein des associations d’alphabétisation, ceci pour garantir à l’ensemble des personnes un même “droit” démocratique à l’alphabétisation pour tous et toutes, des conditions de formation identiques et ce, quelque soit le statut et le projet des personnes. ●

Véronique Dupont

Directrice adjointe Pôle Projets
Lire et Ecrire en Wallonie

4 Partant du constat que peu d’apprenants au sortir d’une formation poursuivent une formation professionnelle ou autre, une recherche action a été menée par Lire et Ecrire en Wallonie sur “les passages” pour tenter de comprendre en quoi les dispositifs de formation et d’insertion dont l’alphabétisation étaient plus ou moins adaptés pour répondre aux besoins des personnes.

5 “Liberté d’apprendre, apprendre pour la liberté. Manifeste pour une alphabétisation émancipatrice.” Manifeste Educatif Grundtvig (Atelec “Lettres pour l’être”-Collectif Alpha-Elhuyar-Lire et Ecrire Hainaut occidental-Lire et Ecrire Suisse romande-North Lanarkshire Council).

6 Mixer les publics induit de plus une richesse et du sens au plan pédagogique.